

DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°DC-2026-061

LE PRESIDENT,

Objet :

**Annule et remplace la décision
n°2026-053
Cession remorque SARIS
CF-958-ZZ**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte "Roannaise de l'eau" ;

Vu la délibération n°2025-098 du Comité Syndical du 17 décembre 2025 donnant délégation de pouvoir au Président pour la vente de matériaux et de biens issus de travaux en régie.

Considérant que le budget GEMAPI est géré en TTC ;

Considérant que la remorque SARIS immatriculée CF-958-ZZ est hors d'usage ;

Considérant la proposition d'achat de la société Roanne Tronçonneuse pour un montant de 200€TTC.

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) annule et remplace la décision n°2026-053 ;

2°) d'autoriser la cession de la remorque SARIS immatriculée CF-958-ZZ pour un montant de 200 € TTC à la société Roanne Tronçonneuse ;

2°) de dire que la recette sera encaissée sur le budget concerné.

Roanne, le 16 avril 2026

Le Président,


Daniel FRECHET

Roanne, le 17 avril 2026

Le Président

